

Aux Pays-Bas, les affaires continuent !

Elodie Lecuppre-Desjardin dans mensuel 510
juillet-août 2023

Les historiens ont longtemps cru que les villes des anciens Pays-Bas, dont l'économie demeura florissante, avaient été épargnées par la peste. Il n'en fut rien, mais elles apprirent à « vivre avec ». Les gouvernements mirent tout en oeuvre pour maintenir la production et préserver les métiers « essentiels ».

Que tous les tisserands, foulons, arçonneurs [ouvriers qui débarrassent la laine de ses impuretés], et tous les autres gens de métier qui ont de l'ouvrage, veuillent demain ouvrir bien et paisiblement leurs ateliers, sous peine d'encourir une amende de 10 livres et une peine de prison en la ville. Et que tous les teinturiers installent leurs cuves, et fassent oeuvrer de la manière accoutumée. Et que tous les drapiers fassent la quantité de fils habituelle à envoyer à la teinture sous peine de 10 livres d'amende. » Ainsi s'expriment les échevins de la ville de Tournai dans leur registre aux édits et aux bans en décembre 1349.

Les injonctions qui se multiplient en direction de tous les corps de métier prennent le chemin de l'ordre routinier et n'auraient rien de surprenant si elles n'étaient émises en pleine épidémie de peste. Alors que la maladie a fait son apparition au mois d'août de cette année dans les comtés et duchés qui constituent les anciens Pays-Bas, les décisions prises par les magistrats urbains réitèrent une volonté d'ordre et de continuité qui s'applique aussi bien aux comportements qu'à la production économique. C'est d'ailleurs sans doute en raison de cette absence de rupture dans le fil du temps municipal, perceptible dans les sources de l'époque, que de nombreux historiens ont longtemps considéré, jusqu'à la révision proposée par le Belge Wim Blockmans dans les années 1980, que ces territoires, figurant pourtant parmi les régions les plus

urbanisées alors, avaient été tout simplement épargnés par la peste.

Pas de miracle aux Pays-Bas

La découverte de nouvelles sources, parmi lesquelles les dénombrements de foyers du Hainaut, les testaments de Douai, les mises sous tutelle des orphelins, les obituaires de Bruges, a enterré ce prétendu miracle flamand sous les pelletées qui ensevelirent les milliers de morts dans les fraîches fosses communes urbaines ou périurbaines creusées en cette occasion. Toutefois, parce que les chiffres ne sont pas faciles à établir, les doutes persistent. Certains historiens de l'économie continuent à faire des Pays-Bas une enclave protégée où l'épidémie aurait été relativement bénigne, ce qui explique, associé à un mode de production intensif, l'essor florissant hollandais. Certes, un territoire n'est pas l'autre, et les 29 000 morts à Tournai annoncés par l'abbé Gilles le Muisit dans sa chronique à la fin de l'année 1349 sont assurément fantaisistes. Mais la peste et, surtout ses résurgences, en 1352-1353, en 1360-1361, en 1399-1400, et tout au long des siècles suivants, saignèrent, là comme ailleurs, les populations que seule l'attractivité urbaine pouvait régénérer. La mort noire devint donc un marqueur démographique, une de ces catastrophes qui délimitent un « avant » et un « après ». Et si les statistiques générales font défaut, les nombreuses enquêtes menées par divers chercheurs depuis des décennies disent la gravité de la situation.

A Bruges, tandis que le comte Louis de Male autorise, le 15 août 1349, la construction de deux nouveaux cimetières à l'extérieur des murs, les archives de l'hôpital Saint-Jean montrent que le personnel a péri pendant l'épidémie, tandis que les admissions avaient été multipliées par 7. A Gand, dans les comptes de l'église Saint-Nicolas, 7 des 36 paroissiens bénéficiaires de la table charitable du Saint-Esprit disparurent, contre un seul l'année précédente. A Douai, un tiers des échevins perdirent la vie. A Lille, deux tiers des débiteurs de l'hôpital Saint-Sauveur furent rayés des listes entre 1349 et 1354 et, à Saint-Omer, des 33 changeurs que comptait la ville avant 1349, il n'en restait plus que 13 en 1352. Inutile de multiplier ces chiffres. Tous tendent à montrer qu'environ 30 % de la population des Pays-Bas méridionaux fut fauchée.

Les conséquences économiques ont été largement étudiées et l'analyse qu'en fait l'abbé de Tournai sonne juste : « *En raison de la grande mortalité d'hommes et de femmes dans le courant de cette année 1349, il y eut tant de décès parmi les vigneron, les bateliers et les artisans de toutes professions, qu'il en manqua énormément. C'est la raison pour laquelle nombre de survivants s'enrichirent grâce aux héritages des morts, tandis que d'autres exigeaient des salaires plus importants pour leur travail. Néanmoins, partout de nombreuses terres demeurèrent à l'état de friche et le blé, le vin et d'autres produits devinrent extrêmement chers.* » Ces mécanismes d'inflation liés à la pénurie de main-d'oeuvre se répercutèrent dans toute l'Europe et les gouvernements tâchèrent de les enrayer au mieux. Car il fallut bientôt apprendre à vivre avec cette maladie qui, à la manière d'un « serpent » (*serpentino more*), pour reprendre les mots du franciscain Heinrich Taube (mort en 1364), frappa ici et là, de manière aléatoire et quasiment incontrôlable, pendant des siècles.

Sauver les marchés !

Les municipalités médiévales, composées majoritairement de bourgeois marchands et artisans, longtemps considérées comme manquant de prévoyance et chaotiques, ont en réalité légiféré de manière à rassurer et à attirer les migrants venus des campagnes désolées, phénomène qui fut à l'origine du rétablissement rapide de leur économie. Certes, les législations antipesteuses apparurent tardivement, comme à Dordrecht en 1450, puis à Anvers en 1454.

Même si les symptômes de la maladie étaient bien connus (le bubon sous l'aisselle, les ganglions dans le pli de l'aîne et sous la mâchoire), les seuls remèdes demeuraient une alimentation légère et vinaigrée, la saignée pour les plus résistants et l'usage de thériaque, une potion à base de nombreuses plantes, dont le pavot, pour les plus gras des malades. En revanche, s'appuyant sur le constat que la maladie était liée à la corruption de l'air et se diffusait par contact, les échevins systématisèrent des mesures sanitaires déjà en cours pour préserver la qualité des eaux, la salubrité des quartiers et, in fine, rassurer sur la bonne tenue de leurs places de marché. Les interdits s'accroissaient, se multipliaient, mais reprenaient grosso modo des pratiques déjà expérimentées. Ainsi en est-il de la défense faite aux barbiers de se

débarrasser de leurs ordures sanguinolentes sur le pas de leur porte ou dans les voies d'eau, à Tournai, à Lille, à Amsterdam, ou de celle adressée aux propriétaires d'animaux pour éviter leur divagation. Les cochons étaient particulièrement visés, de même que les chiens. C'est peut-être dans ce cadre qu'il faut mentionner l'apparition de nouveaux officiers, les *tuekiens* ou *hondslagers* en néerlandais, payés par les villes pour les vider des chiens errants susceptibles de transmettre la maladie, et qui sont mentionnés à Lille pour la première fois dans les comptabilités lors de la deuxième vague de 1360.

Contenir la maladie plutôt que la prévenir, assurer la continuité des affaires le plus rapidement possible et faire taire les angoisses, telles étaient les ambitions des édiles. En ce sens, les mesures pragmatiques et d'ordre spirituel allaient de pair. La nécessité de calmer la colère de Dieu, fâché contre des enfants dont les mœurs étaient devenues déliquescents, relevait tout autant d'une exigence pratique. On note des directives veillant à isoler les foyers de contamination. Mais l'interdiction de se rassembler près des fontaines, dans les halles et même dans les églises paroissiales se heurtait à la volonté de maintenir la dynamique économique et le salut des âmes. Il fallait donc biaiser et modifier les rythmes de vie.

A Tournai, lors de l'épidémie de 1349, le repos dominical devait être strictement respecté, sauf pour la vente de produits alimentaires. A Gand, les cochons devaient être abattus et vendus avant le coucher du soleil ; les enterrements de pestiférés, en revanche, se tenaient la nuit, tandis que les roues des chariots étaient parfois entourées de tissu pour assourdir leur roulement, les sonneries de cloches, interdites, de même que le port de vêtements de deuil. A Delft et Amersfoort, les églises paroissiales furent interdites aux proches des malades pendant six semaines, mais des endroits spéciaux leur étaient réservés. Pourtant, si les pèlerinages expiatoires furent reportés afin de limiter la dispersion des miasmes, des processions étaient organisées afin d'en appeler à la clémence divine.

Pour éviter le piège de ces contradictions entre élan collectif de solidarité et risque de contamination, une discrimination se mit en place progressivement. Avant que des passeports sanitaires fassent leur apparition au XVI^e siècle, les insignes qui permettaient

de distinguer les prostituées ou les lépreux marquèrent désormais une autre population : les contaminés, leur famille et leur maison. Les sterfhuizen (*maisons de mort*) étaient identifiées par un faisceau de paille et leurs occupants devaient porter une verge blanche au cours de leurs déplacements. Quiconque cachait cette marque pour circuler et vendre au marché était puni d'une lourde amende.

La place des échanges économiques apparaît comme sanctuarisée. Les raisons financières sont évidentes. Mentionnons, par exemple, les édits obligeant les héritiers à déclarer rapidement le décès de titulaires de rentes viagères sur la ville, ce qui conduisait à éliminer les dividendes et donc à alléger les dettes urbaines, ou bien les nombreux bans destinés à maintenir l'activité artisanale. A titre privé, un pic de testaments rédigés en 1400 à Douai montre combien les familles veillaient avec grand soin à empêcher le risque d'une dissémination potentielle de leur patrimoine : maisons, terrains, rentes, mais également meubles, objets, vêtements, constituent le fonds d'une transaction entre parents, sans que soient oubliées les institutions charitables et religieuses pour assurer le salut des âmes. Cette pratique se heurta cependant à de nouvelles directives qui visèrent, au XVe siècle, à éliminer par le feu tous les vêtements et objets ayant appartenu aux défunts morts de la peste. Gand légifère en ce sens et condamne à dix ans de bannissement les fripiers qui auraient la mauvaise idée de revendre les trousseaux des pesteux. Mais la réaction des édiles ne relève pas seulement d'intérêts pour les affaires. L'honneur de la ville est également en jeu.

Halte aux flagellants

Toutes ces mesures de propreté, d'assainissement, de préservation, relèvent d'un bien commun dont les gouverneurs des villes ont la charge. C'est pourquoi des édits interdisent à tout représentant de la loi de quitter la ville sous peine de perdre son droit de bourgeoisie. Une étude suivie de l'activité des échevins de Douai durant l'été 1400, au moment où la peste fait son apparition, montre que ces derniers légiférèrent tous les jours. Épargné, le groupe échevinal travailla deux fois plus que de coutume ! Et les constructions, les réparations confiées aux maçons et charpentiers

continuent tandis que le rythme du travail ne semble dépendre que du personnel résistant ou non au fléau.

Une résilience exceptionnelle émerge au fil des retours de la calamité, alors que les villes cherchent de plus en plus à réguler et encadrer les pratiques dévotionnelles. De ce point de vue, la réaction des autorités tournaisiennes face au déferlement des flagellants aux Pays-Bas en août-septembre 1349, que les sources flamandes estiment entre 100 000 et 800 000, est exemplaire. Si les chiffres sont tout aussi disproportionnés que ceux qualifiant le nombre de morts, ils disent néanmoins l'ampleur du phénomène qui s'enkysta dans la région, même après l'interdiction formulée par Clément VI dès le mois d'octobre. Cette « *secte de gens* » dénoncée par le roi et le chapitre cathédral non seulement nuisait au bon ordre de la cité, par les démonstrations exubérantes de celles et ceux qui se flagellaient en public, mais elle détournait les dons des fidèles en faveur de ces pénitents très actifs auprès des familles endeuillées. Les interdictions furent réitérées au moins jusqu'en 1351. Dans le même temps, les villes reprenaient en main les vies dissolues de leurs administrés en interdisant le concubinage, les jurons, les jeux de dés et tout comportement déviant, tandis que les pogroms contre les Juifs se multipliaient essentiellement en Brabant. Autant de mesures tristement familières.

En l'absence d'hôpitaux spécialisés et de soins spécifiques, avant la deuxième moitié du XVe siècle à Bruges, et durant les XVIe et XVIIe siècles plus généralement ailleurs, les institutions existantes prenaient en charge les malades, de même que les chirurgiens municipaux dans certaines villes. La solidarité envers les plus nécessiteux, qui relevait encore une fois du bon gouvernement de la ville, prenait le chemin religieux des Sept œuvres de miséricorde, dont témoigne le retable d'Alkmaar, réalisé en 1504 pour la Grande Église Saint-Laurent. Le soin aux malades et l'ensevelissement des morts faisaient partie des devoirs du chrétien, des groupes particuliers, réglementés par les villes, rendaient ces services précieux à la communauté. Parmi eux, les Cellites, rassemblés en confraternité d'hommes et de femmes, revêtus d'un manteau noir et d'un capuchon gris, se chargeaient de porter secours aux pestiférés, de les enterrer, de nettoyer leurs maisons. Quand la peste se retirait, ils continuaient leur oeuvre de charité en aidant

d'autres malades et particulièrement ceux souffrant de troubles qu'on appellerait aujourd'hui psychiatriques.

Ces villes des Pays-Bas s'installaient dans une continuité modulable, répondant à l'inattendu du surgissement épidémique par une systématisation de mesures déjà éprouvées et en constante amélioration. Tel est sans doute, loin de l'hypothèse d'une population extraordinairement épargnée, le secret d'une économie prospère et durable.

L'AUTEURE

Spécialiste d'histoire urbaine et des idées politiques à la fin du Moyen Age, **Élodie Lecuppre-Desjardin** a notamment publié *Le Royaume inachevé des ducs de Bourgogne, XIVe-XVe siècles* (Belin, 2016) et dirigé *L'Odeur du sang et des roses. Relire Johan Huizinga aujourd'hui* (Presses universitaires du Septentrion, 2019).

DANS LE TEXTE

1349 : la litanie des postes à pourvoir à Tournai

Quiconque désire avoir l'office que possédait Jakemes du Seel, qui scellait les draps de la ville, se présente mardi en la halle devant les échevins et on en délibérera. [...] Quiconque veut être sergent des échevins de la paroisse de Saint-Brice, se présente demain en la halle devant les échevins et on en aura conseil et avis. [...]

Quiconque désire reprendre l'office de valet des treize hommes en charge du contrôle des draps, se présente mardi en la halle devant les échevins et on en décidera. [...] Quiconque veut reprendre la charge de la justice de la paroisse de Saint-Brice, se présente mardi en la halle devant les échevins et on la lui donnera volontiers."

Bans de la ville de Tournai en octobre 1349 (d'après C. Billen, M. Boone, *Bans et édits pour la ville de Tournai en temps de peste, 1349-1351*, Bruxelles, Palais des Académies, 2021).